



ADAPTATION FUND

AFB/B.43/17
13 novembre 2024

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Quarante-troisième réunion
Bonn, Allemagne, 10–11 octobre 2024

RAPPORT DE LA QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarante-troisième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) les 10 et 11 octobre 2024, immédiatement après les trente-quatrième réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'Annexe I. Le document AFB/B.43/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion est ouverte à 9 h 45, le 10 octobre 2024 par le président, Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I).

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

A. Élections des membres du Conseil et des nouveaux membres

4. Le président du Conseil rappelle à ce propos qu'en vertu des dispositions du paragraphe 7 du Règlement intérieur, lorsqu'un membre se retire ou est dans l'incapacité d'achever son mandat ou de s'acquitter des fonctions qui lui incombent, un nouveau membre ou membre suppléant est élu conformément au paragraphe 8 de la décision 1/CMP.3. Il annonce que le groupe constitutif Asie-Pacifique a fait savoir au Secrétariat que M. Albara Tawfiq s'était retiré, et que M. Abdulaziz Albutti avait été choisi pour le remplacer.

5. Le Conseil décide d'élire M. Abdulaziz Albutti (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique) en qualité de membre en remplacement de M. Albara Tawfiq (Arabie Saoudite, Asie-Pacifique), conformément au Règlement intérieur.

(Décision B.43/1)

6. Le président du Conseil souhaite la bienvenue à M. Albutti. Il souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres suppléants du Conseil ci-après :

- Akram Mirzakhani (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique) ;
- Choikhand Janchivlamdan (Mongolie, Parties non visées à l'Annexe I).

B. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil adopte l'ordre du jour de sa quarante-troisième réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, objet du document AFB/B.43/1/Rev.1), tel que modifié oralement. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe II du présent rapport.

8. En adoptant l'ordre du jour, le Conseil convient de se pencher sur un compte rendu verbal portant sur la mobilisation des ressources dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

C. Organisation des travaux

9. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire présenté dans l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.43/2/Rev.1), et adopte l'organisation des travaux proposée par le président.

10. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I)
- Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes)
- Naresh Sharma (Népal, pays les moins avancés)
- Daniela Buchuk (Chili, Amérique latine et Caraïbes)

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président

11. Le président rend compte des activités qu'il a menées au nom du Conseil pendant l'intersession entre les quarante-deuxième et quarante-troisième réunions du Conseil (AFB/B.43/Inf.4).

12. Le Conseil prend note du rapport sur les activités du président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

13. Le Directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat (AFB/B.43/3).

14. À la demande d'un des membres, une représentante du Secrétariat présente également un compte rendu verbal de la mise à jour de la politique environnementale et sociale. Elle rappelle que le Secrétariat, conformément à la décision B.42/56, avait

commandé une mise à jour de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation à un expert en matière de garanties environnementales et sociales, et qu'un examen indépendant de la politique préparé par cet expert avait été présenté au Conseil d'administration lors de sa quarante et unième réunion. Depuis lors, la mise à jour de la première partie de la politique, qui comprend 15 principes, a été achevée. La mise à jour de la deuxième partie, qui couvre les aspects procéduraux de l'application des principes, est en cours de parachèvement. Une fois le travail terminé, le Secrétariat lancera un processus de consultation et lancera un appel public à commentaires afin de recueillir des informations sur le projet de politique actualisée.

15. Le Conseil prend note des informations communiquées.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'accréditation : Rapport du Panel d'accréditation

16. Le président du Panel d'accréditation présente le rapport de la quarante-deuxième réunion du Panel (AFB/B.43/4/Rev.1). Il indique qu'au 29 août 2024, le Fonds comptait 57 institutions de mise en œuvre accréditées, dont 33 institutions nationales (INM), 9 institutions régionales (IRM) et 15 institutions multilatérales (IMM). Dix des INM ont été accréditées auprès de pays les moins avancés (PMA) et sept auprès de petits États insulaires en développement (PEID). Trente-neuf des institutions de mise en œuvre du Fonds ont été réaccréditées par le Fonds : 21 nationales, 6 régionales et 12 multilatérales. S'agissant de la couverture géographique des institutions nationales et régionales de mise en œuvre, 16 se trouvent dans la région Amérique latine et Caraïbes, 14 en Afrique, 11 en Asie et une en Europe de l'Est.

17. Le Conseil poursuit son débat à huis clos. À l'issue de la séance à huis clos, il adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Panel d'accréditation lors de sa quarante-deuxième réunion.

18. Le Conseil décide d'inviter le Secrétariat à préparer, en consultation avec le Panel d'accréditation (le Panel), pour examen à sa quarante-troisième réunion :

a) des orientations relatives à la préparation du rapport d'évaluation du Panel sur les demandes d'accréditation et de réaccréditation et la note y afférente adressée au Conseil, telle qu'elle est visée dans la décision B.42/4, dans un souci de cohérence et d'efficacité des évaluations ;

b) une approche des rôles et responsabilités du Panel s'agissant de l'assurance de la qualité, afin d'améliorer l'efficacité du processus d'examen des demandes.

(Décision B.43/2)

19. Ayant examiné la recommandation du Panel et suite au processus de réaccréditation approuvé par les décisions B.28/38 et B.34/3, le Conseil décide de réaccréditer la Banque interaméricaine de développement en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 39 des politiques et directives opérationnelles

permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette nouvelle accréditation est valable jusqu'au 11 octobre 2029.

(Décision B.43/3)

20. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation et faisant suite au processus de réaccréditation accélérée approuvé par les décisions B.28/38 et B.34/3, le Conseil décide de réaccréditer le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 39 des politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette nouvelle accréditation est valable jusqu'au 11 octobre 2029.

(Décision B.43/4)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la trente-quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

21. Le président du Comité des d'examen des projets et programmes présente le rapport du Comité d'examen (AFB/PPRC.34/30).

22. Un Membre attire l'attention sur un projet qui n'a toujours pas été approuvé au plan technique, et se demande pourquoi un financement public attribué par un pays concerné par le projet est considéré comme un cofinancement, ajoutant que le terme de cofinancement n'est peut-être pas applicable dans un tel cas. D'autres membres partagent ce point de vue.

23. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'examen et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen lors de sa trente-quatrième réunion.

A. Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes

24. Le Comité d'examen présente ses recommandations concernant les deux sous-éléments suivants de l'ordre du jour :

B. Examen des propositions de projets et programmes d'un seul pays

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Bénin : Renforcement de la résilience et de la sécurité alimentaire dans les communes vulnérables de Boukombé et de Bopa face à l'impact croissant du changement climatique (dossier de projet complet ; Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ; AF00000290 ; 3 053 744 USD)

25. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 3 053 744 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FNEC ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le FNEC en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/5)

Pérou : Élaboration d'un programme d'adaptation et de renforcement de la résilience au changement climatique des collectivités locales et des écosystèmes andins du Pérou (dossier de projet complet ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; AF00000296 ; 4 746 620 USD)

26. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des clarifications fournies par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 4 746 620 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PROFONANPE ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PROFONANPE en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/6)

Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Pakistan : Actions durables pour la restauration des écosystèmes au Pakistan (SAFER Pakistan) (Dossier de projet complet ; Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD) ; AF00000348 ; 10 000 000 USD)

27. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'ICIMOD ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec l'ICIMOD en tant qu'institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/7)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Azerbaïdjan : Construction de villes et de collectivités résilientes aux aléas climatiques en Azerbaïdjan (Dossier de projet complet; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000388 ; 10 000 000 USD)

28. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'ONU-Habitat ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec l'ONU-Habitat en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/8)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes conceptuelles*Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre*

République dominicaine : Amélioration de la résilience climatique des écosystèmes et des moyens de subsistance grâce à des mesures d'adaptation dans le secteur du tourisme à La Isabela et à Estero Hondo, en République dominicaine (RESILTUR) (note conceptuelle ; Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CAF) ; AF00000397 ; 10 000 000 USD)

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de notifier à la CAF les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les enjeux suivants :
 - i) Le dossier de projet complet devrait démontrer la nature/les aspects concrets des activités du projet.
 - ii) Le dossier de projet complet devrait inclure des directives et des critères clairs de sélection des cogestionnaires et assurer la transparence des processus de mise en place des partenariats, ainsi que des mesures régulières d'examen et d'ajustement des plans de cogestion fondées sur l'évaluation des performances et les retours d'information des parties prenantes.
- c) de demander à la CAF de transmettre au gouvernement de la République dominicaine les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;

d) d'encourager les autorités de la République dominicaine à soumettre, par l'intermédiaire de la CAF, un dossier de projet complet qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/9)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

État plurinational de Bolivie : Renforcement de la résilience au changement climatique et protection des systèmes de production agricole dans les zones particulièrement sensibles aux aléas climatiques de l'État plurinational de Bolivie grâce à la réalimentation des nappes d'eau souterraines (Note conceptuelle ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; AF00000377 ; 10 000 000 USD)

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de demander au Secrétariat de transmettre au FIDA les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;

c) de demander au FIDA de transmettre aux autorités de l'État plurinational de Bolivie les observations visées à l'alinéa b) ;

d) d'encourager les autorités de l'État plurinational de Bolivie à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/10)

Somalie : Des écosystèmes verts et résilients pour soutenir les moyens de subsistance en Somalie (Hal-abuur) (Note conceptuelle ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; AF00000382 ; 10 000 000 USD)

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de demander au Secrétariat de transmettre au FIDA les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;

c) de demander au FIDA de transmettre aux autorités somaliennes les observations visées à l'alinéa b) ;

d) d'encourager les autorités somaliennes à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/11)

Tunisie : Renforcement de la capacité d'adaptation et des moyens d'existence dans les oasis les plus vulnérables du Gouvernorat de Tozeur (Note conceptuelle ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000356 ; 9 997 000 USD)

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

b) de demander au Secrétariat de transmettre au PAM les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les enjeux suivants :

- i) Le dossier de projet complet devrait décrire et délimiter le terme « biodiversité » et le remplacer le cas échéant par un terme plus spécifique au contexte agricole, et soumettre les résultats d'une étude d'impact prenant en compte les espèces envahissantes.
- ii) Le dossier de projet complet devrait inclure des directives pertinentes préparées dans le cas de sous-projets non identifiés (SPNI) pour inclusion dans le Plan de gestion environnementale et sociale.
- iii) Le dossier de projet complet devrait chiffrer les avantages procurés par le projet, y compris dans le cas des SPNI qui représentent 74 % des coûts des activités.
- iv) Le dossier de projet complet devrait décrire les exigences à respecter pour assurer la conformité aux normes techniques nationales applicables, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, et indiquer de quelle façon ces exigences seront respectées pour les produits agricoles et alimentaires dont le projet assurera la production et la commercialisation.
- v) Le dossier de projet complet devrait apporter des précisions sur les risques de double emploi des ressources avec les autres sources de financement.
- vi) Le dossier de projet complet devrait réexaminer les risques constatés et présenter les résultats des études d'impact environnemental et social correspondantes, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, les populations autochtones, la réinstallation involontaire (économique), les groupes marginalisés et vulnérables, la biodiversité (au-delà de l'agrobiodiversité et à l'intérieur et au-delà des lieux d'activité), et la pollution liée à l'agriculture et à la chaîne de valeur ; les résultats souhaitables escomptés du projet n'annulent pas les risques de résultats potentiels non souhaités, comme c'est le cas pour le patrimoine et la conservation des terres et des sols.
- vii) Le dossier de projet complet devrait décrire les avantages particuliers que pourrait présenter la décision de ne pas formuler une activité précise à ce stade.

- viii) Le dossier de projet complet devrait en outre présenter des données ventilées par sexe, le cas échéant, étayées par l'évaluation de genre et catégorisées conformément à la politique environnementale et sociale (PES) ainsi qu'au niveau du projet.
- ix) Le dossier de projet complet devrait veiller à ce que les allocations pour frais versées aux institutions de mise en œuvre et les coûts d'exécution du projet soient vérifiés et conformes à la politique du Fonds pour l'adaptation concernant les coûts et frais supplémentaires.
- c) de demander au PAM de transmettre aux autorités tunisiennes les observations visées à l'alinéa b) ;
- d) d'encourager les autorités tunisiennes à soumettre, par le biais du PAM, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/12)

C. Examen des propositions de projets et programmes régionaux

Projets et programmes régionaux

Note conceptuelle régionale

Projet proposé par une institution multilatérale de mise en œuvre

État plurinational de Bolivie, Équateur, Pérou : Renforcer la résilience aux aléas climatiques des moyens de subsistance des petits agriculteurs dans la région andine de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et du Pérou (Note conceptuelle ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; AF00000394 ; 14 000 000 USD)

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Fonds international de développement agricole (FIDA) à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au FIDA les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - i) Le dossier de projet complet devrait fournir des informations sur la manière dont les modalités institutionnelles, y compris l'organe de coordination et le comité de pilotage, ont été finalisées en concertation avec les pays concernés.
 - ii) Le dossier de projet complet devrait faire état des consultations trimestrielles menées auprès des homologues qui feront partie du comité de pilotage.
 - iii) Le dossier de projet complet devrait veiller à inclure la section M.
- c) d'approuver le financement d'un montant de 100 000 USD pour l'élaboration du projet ;

- d) de demander au FIDA de transmettre aux autorités de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et du Pérou les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et du Pérou à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, un dossier de projet complet qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/13)

Note conceptuelle régionale préliminaire

Projet proposé par une institution multilatérale de mise en œuvre

Argentine, Chili, Colombie, Pérou : AdaptAndes : Renforcement de la résilience des socioécosystèmes, de la gestion des connaissances, de la coopération régionale et de la gouvernance dans les Andes (Note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000383 ; 13 915 000 USD)

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de notifier au PNUE les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver le financement d'un montant de 36 000 USD pour l'élaboration du projet ;
- d) de demander au PNUE de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux autorités de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Pérou ;
- e) d'encourager les autorités de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Pérou à soumettre, par le biais du PNUE, une proposition de note conceptuelle.

(Décision B.43/14)

D. Examen des propositions de grands projets et programmes d'innovation

Dossier de projet complet

Projet proposé par une institution nationale de mise en œuvre

Bangladesh : Accès à l'eau potable pour les populations vulnérables au changement climatique dans les zones côtières du Bangladesh grâce à des installations de traitement de l'eau par osmose inverse alimentées à l'énergie solaire (dossier de projet complet ; Palli Karma-Sahayak Foundation (PKSF) ; AF00000285 ; 5 000 000 USD)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Palli Karma-Sahayak Foundation (PKSF) suite aux demandes formulées à l'issue de l'examen technique ;

- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par la PKSF ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la PKSF, intervenant à titre d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/15)

Note conceptuelle

Projet proposé par une institution multilatérale de mise en œuvre

Somalie : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience grâce à des solutions fondées sur la nature (EARNSS) en Somalie (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000275 ; 5 000 000 USD)

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de notifier au PNUE les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :
 - i) Le dossier de projet complet doit fournir un tableau démontrant les alignements avec le cadre de résultats stratégiques du Fonds.
 - ii) Le dossier de projet complet doit détailler les plans d'élaboration et de mise en œuvre de méthodes normalisées et rentables de mesure et de vérification du piégeage du carbone dans le sol.
 - iii) Le dossier de projet complet doit préciser les sites exacts du projet où les interventions seront mises en œuvre.
 - iv) Le dossier de projet complet doit préciser les modalités de suivi et d'entretien des infrastructures et des équipements nécessaires.
- c) d'approuver le financement d'un montant de 150 000 USD pour l'élaboration du projet ;
- d) de demander au PNUE de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux autorités somaliennes ;
- e) d'encourager les autorités somaliennes à soumettre, par l'intermédiaire du PNUE, un dossier de projet complet qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.43/16)

E. Rapport du Secrétariat sur l’instruction initiale et l’examen technique des propositions de microfinancement pour l’innovation,

Le Comité d’examen des projets et programmes présente ses recommandations concernant les deux sous-éléments suivants de l’ordre du jour :

F. Examen des projets de microfinancement pour l’innovation

Sénégal : Djigui Niokolo : Mise au point de modèles agro-sylvo-pastoraux pour une agriculture durable et la préservation de l’environnement (projet de microfinancement pour l’innovation ; Centre de suivi écologique (CSE) ; AFRDG00065 ; 244 459 USD)

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d’examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l’adaptation décide :

- a) d’approuver le projet de microfinancement pour l’innovation compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l’issue de l’examen technique ;
- b) d’approuver le financement d’un montant de 244 459 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le CSE ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le CSE intervenant en qualité d’institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/17)

G. Rapport du Secrétariat sur l’instruction initiale et l’examen technique des propositions du Programme d’accélération de l’innovation climatique du Fonds pour l’adaptation

Le Comité d’examen des projets et programmes présente ses recommandations concernant le sous-élément suivant de l’ordre du jour :

H. Examen des propositions du Programme d’accélération de l’innovation climatique du Fonds pour l’adaptation

Projet mondial : Services de coordination pour le Guichet de financement spécial en faveur de l’innovation pour l’adaptation (AFCIA) : Phase II (Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) ; AF00000387 ; 2 707 222 USD)

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d’examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l’adaptation décide :

- a) d’approuver la proposition de services de coordination pour le programme de l’Accélérateur d’innovation climatique du Fonds pour l’adaptation telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE), suite aux demandes formulées à l’issue de l’examen technique ;
- b) d’approuver le financement d’un montant de 2 707 222 USD pour l’exécution du projet, comme demandé par le PNUE ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu’institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.43/18)

I. Manifestations d'intérêt pour la mise en œuvre d'un programme d'agrégation des mesures d'adaptation au niveau local

39. Lors de l'examen de ce sous-élément, notant que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été réaccrédité lors de la présente réunion sur recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil décide d'inviter également le PNUD à élaborer un ou plusieurs programmes d'agrégation des mesures d'adaptation menés au niveau local.

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'inviter la Banque de développement des Caraïbes à élaborer un programme d'un montant maximal de 8 millions de dollars, en notant la possibilité de soumettre une proposition dans le cadre de la modalité d'adaptation régionale menée au niveau local, une fois qu'elle sera disponible ;

b) d'inviter la Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes à élaborer un programme d'un montant maximal de 12 millions de dollars, en notant la possibilité de soumettre une proposition dans le cadre de la modalité d'adaptation régionale menée au niveau local, une fois qu'elle sera disponible ;

c) d'inviter le Programme des Nations unies pour le développement à élaborer un programme d'un montant maximal de 10 millions de dollars, en notant la possibilité de soumettre une proposition dans le cadre de la modalité d'adaptation régionale menée au niveau local, une fois qu'elle sera disponible ;

d) d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à élaborer un programme d'un montant maximal de 15 millions de dollars ;

e) d'encourager les institutions de mise en œuvre qui ont soumis des manifestations d'intérêt à envisager de futures possibilités d'aide à l'adaptation au niveau local ;

f) d'inviter la ou les institutions de mise en œuvre sélectionnée(s) à signifier leur acceptation par écrit au président du Conseil du Fonds pour l'adaptation au plus tard deux semaines après la date de la notification officielle de l'invitation.

(Décision B.43/19)

J. Examen des diverses options d'utilisation des ressources du Fonds pour l'adaptation en faveur de l'innovation

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'inviter le Secrétariat à prendre en compte les conclusions du rapport lors de la poursuite de la mise en œuvre des actions relevant du pilier « innovation » de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (2023–2027).

(Décision B.43/20)

K. Point sur les besoins recensés en matière de soutien externe pour les services de conseil en innovation et les options de soutien

42. Le Comité d'examen des projets et programmes n'a aucune recommandation à formuler au titre de son point de l'ordre du jour sur les besoins recensés en matière de soutien externe pour les services de conseil en innovation et les options de soutien.

L. Orientations à l'intention des institutions de mise en œuvre pour l'application des politiques opérationnelles actualisées en matière de bourses d'études

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'adopter le modèle révisé de proposition de projet et les instructions mises à jour pour la préparation d'une demande de subvention à l'apprentissage, et demande au Secrétariat de les inclure en tant que mises à jour de la politique opérationnelle du Fonds pour l'adaptation ;

b) de demander au Secrétariat d'informer les institutions nationales de mise en œuvre (INM) de la mise à jour de la politique mentionnée à l'alinéa a) et de la mise à jour du modèle de projet et des orientations figurant dans les annexes I et II du document AFB/PPRC.34/10 ;

c) d'inviter le Secrétariat à communiquer les indicateurs proposés dans le tableau 1 du document AFB/PPRC.34/10 aux INM pour qu'elles les appliquent pendant une phase pilote ;

d) de demander au Secrétariat de prendre en compte les retours d'information de la phase pilote d'application des indicateurs d'apprentissage lors de la révision du cadre de résultats stratégiques, des rapports de performance des projets et d'autres documents pertinents.

(Décision B.43/21)

M. Cadre d'approche pour le regroupement des microfinancements pour l'innovation et des subventions à l'apprentissage

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'approuver le cadre d'approche pour le regroupement proposé ;

b) d'inviter le Secrétariat à :

i) informer les institutions nationales de mise en œuvre (INM) des modalités de regroupement des subventions et de la marche à suivre pour présenter une demande de financement ;

ii) préparer et présenter aux INM des conseils supplémentaires sur la manière de remplir le nouveau formulaire de proposition ;

iii) faire rapport au Comité d'examen des projets et programmes sur l'état d'avancement des actions visées aux alinéas i) et ii) lors de sa trente-cinquième réunion ;

- iv) préparer un état des lieux sur la mise en œuvre du cadre de regroupement, fondé sur les enseignements tirés et d'autres recommandations d'amélioration, le cas échéant, pour examen par le Comité d'examen des projets et programmes lors de sa trente-huitième réunion.

(Décision B.43/22)

N. Évaluation des demandes de mise en œuvre de projets

Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver la demande de modification des résultats du projet, de modification significative et de révision du calendrier de décaissement pour le projet intitulé « Approche 3S (Safekeeping-Surviving-Sustaining) pour renforcer la résilience des villes côtières aux impacts du changement climatique et aux catastrophes naturelles dans la ville de Pekalongan, dans la province centrale de Java », demandée par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) (document AFB/PPRC.34/12).

(Décision B.43/23)

Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'annuler l'approbation, par la décision B.41-42/6, de la proposition d'aide financière pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources soumise par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement (NEMA) à l'appui de l'accréditation d'une deuxième entité nationale de mise en œuvre au Kenya, conformément au paragraphe 58 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et à la décision B.34/3 ;

b) d'inviter le Secrétariat à faire part à la NEMA et aux autorités kenyanes de la décision prise par le Conseil d'administration à l'alinéa a) ci-dessus.

(Décision B.43/24)

O. Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen en intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources

47. Le comité d'examen des projets et programmes n'a formulé aucune recommandation au titre de son point de l'ordre du jour relatif au cycle d'examen en intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la trente-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances

48. La présidente du Comité d'éthique et des finances présente le rapport du Comité (AFB/EFC.34/10).

49. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par ce dernier lors de sa trente-quatrième réunion.

A. Questions financières

50. Le Comité n'a aucune recommandation à formuler concernant les questions financières.

B. Rapport annuel de la performance pour l'exercice 24

51. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'approuver le Rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 24, lequel fait l'objet de l'annexe I au document AFB /EFC.34/9 ;

b) de demander au Secrétariat de préparer un résumé de ce rapport facile à lire, à l'intention du public, suite à l'adoption du rapport annuel par le Conseil.

(Décision B.43/25)

C. Rapport de la présidence du Groupe de référence pour l'évaluation technique

52. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des principales conclusions et recommandations de l'évaluation thématique réalisée par le Groupe de référence pour l'évaluation technique (TERG) des concepts et pratiques d'extensibilité du Fonds pour l'adaptation (AFB/EFC.34/.5/Rev.1) permettant de mettre à l'échelle les résultats des projets du Fonds pour l'adaptation, en particulier dans le contexte de l'avancement du plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds (2023-2027).

D. Réponse de la direction aux recommandations de l'évaluation thématique du processus d'accréditation

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des recommandations de l'évaluation thématique du processus d'accréditation réalisée par le Groupe de référence pour l'évaluation technique et faisant l'objet du document AFB/EFC.33/11, ainsi que des débats menés lors de la trente-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances et de la quarante-troisième réunion du Conseil, et de la réponse de la direction présentée dans le document AFB/EFC.34/6. Le Conseil décide d'inviter le Secrétariat :

a) à préparer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations convenues en tout ou en partie suite à l'évaluation thématique susmentionnée, pour examen par le Conseil pendant l'intersession entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième réunions ;

b) à rendre compte au Comité d'éthique et des finances, à sa trente-cinquième réunion, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

(Décision B.43/26)

E. Réponse initiale de la direction à l'évaluation thématique sur les concepts et pratiques d'extensibilité

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de la réponse initiale de la direction préparée par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, faisant l'objet du document AFB/EFC.34/7, et décide de charger le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

a) de préparer une réponse actualisée de la direction et un plan d'action reflétant les vues exprimées par le Comité d'éthique et des finances lors de sa trente-quatrième réunion sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation thématique sur le concept et les pratiques d'extensibilité, pour examen par le Conseil pendant l'intersession entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième réunions ;

b) de faire rapport au Comité d'éthique et des finances, lors de sa trente-sixième réunion, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, dans le cadre du rapport sur les activités du Secrétariat.

(Décision B.43/27)

F. Évaluation postérieure à l'approbation des projets des lacunes en matière de politiques

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de l'examen et de l'analyse réalisés par le Secrétariat, faisant l'objet du document AFB/EFC.34/8, et décide :

a) de valider l'approche décrite dans l'option 3, présentée dans le document AFB/EFC.34/8, et notamment la délégation au Secrétariat de l'approbation des modifications mineures apportées aux projets et aux programmes ;

b) de demander au Secrétariat de proposer, pour examen par le Comité d'éthique et des finances à sa trente-cinquième réunion, en tenant compte des discussions tenues lors de la trente-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances :

- i) les révisions qui pourraient être apportées au moment de mettre en œuvre le projet, comme stipulées dans l'annexe 7 du document AFB/EFC.21/5 intitulé « Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation » ainsi que dans la Politique concernant les retards d'exécution des projets et programmes (document AFB/B.34-35/6) ;

- ii) un plan d'action pour la mise en œuvre de la présente décision.

(Décision B.43/28)

Point 8 de l'ordre du jour. Modifications proposées aux dispositions des politiques et directives opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation relatives aux autorités désignées du Fonds

56. La représentante du Secrétariat présente les modifications proposées aux dispositions des politiques et directives opérationnelles relatives aux autorités désignées du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.43/7).

57. Après avoir examiné les informations contenues dans le document AFB/B.43/7 et compte tenu des discussions menées sur l'option 2 dont il est fait état dans le document AFB/B.42/6, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

a) d'adopter et d'appliquer la nouvelle définition de l'« Autorité désignée » qui ne désignera plus un fonctionnaire, mais plutôt une entité ;

b) de réviser, aux fins d'une période transitoire d'une durée maximale d'un an, la définition d'« autorité désignée » utilisée dans les « Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation » en remplaçant « un responsable public du pays concerné » par « soit un responsable public du pays concerné soit une entité publique du pays concerné assistée par des chargés de liaison primaires et secondaires désignés » ;

c) de supprimer progressivement le système actuel de nomination d'un fonctionnaire en tant qu'autorité désignée d'ici la fin de la période de transition de 12 mois et de cesser immédiatement d'accepter de nouvelles nominations de fonctionnaires en tant qu'autorités désignées ;

d) d'inviter les parties admissibles à désigner, dès que possible et dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente décision, une entité gouvernementale qui fera office d'autorité désignée pour le Fonds pour l'adaptation, et à nommer un chargé de liaison principal habilité à signer au nom de l'autorité désignée, et jusqu'à deux chargés de liaison secondaires non habilités à signer, qui faciliteront la communication et la coordination avec le Fonds. La désignation d'une entité gouvernementale en tant qu'autorité désignée remplacera tout fonctionnaire précédemment désigné en tant qu'autorité désignée pour cette partie ;

e) de demander au Secrétariat de communiquer la présente décision à toutes les Parties par l'intermédiaire de leur autorité désignée actuelle et des chargés de liaison de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, et d'aider les Parties en leur fournissant les modèles de lettres de nomination et les orientations nécessaires pour faciliter une transition sans heurts ;

f) de demander au Secrétariat de soumettre à l'examen du Conseil, lors de sa quarante-cinquième réunion, un amendement aux Politiques et modalités opérationnelles visant à finaliser la transition de l'autorité désignée d'un fonctionnaire à une entité.

(Décision B.43/29)

Point 9 de l'ordre du jour. Modifications apportées à l'accord juridique type du projet du Fonds pour l'adaptation — conformité à la politique et exigences en matière d'audit

58. La représentante du Secrétariat rappelle à ce propos que lors de sa quarante-deuxième réunion, le Conseil avait décidé de permettre aux institutions de mise en œuvre d'appliquer leurs propres politiques et procédures pour se conformer aux normes, politiques et procédures du Fonds, et de permettre aux institutions multilatérales de mise en œuvre de soumettre des états financiers certifiés dans le cadre du rapport annuel de performance et après la clôture d'un projet. Le Conseil avait aussi chargé le Secrétariat de préparer les projets de modification requis à l'accord juridique type du projet du Fonds pour l'adaptation et d'examiner plus avant les possibilités de mesures supplémentaires visant à atténuer les risques fiduciaires liés aux audits, en s'inspirant des pratiques d'autres fonds climatiques. Les projets de modification sont présentés à l'annexe du document AFB/B.43/8.

59. Le président attire par ailleurs l'attention sur une lettre datée du 7 octobre 2024 reçue de six entités des Nations Unies exprimant leur volonté de continuer à travailler avec le Conseil et le Secrétariat pour trouver une solution à leurs préoccupations.

60. Au cours du débat qui suit, les membres insistent sur l'importance de modifier l'accord juridique type et sur la nécessité de consulter à la fois les institutions de mise en œuvre et les membres du Conseil d'administration afin d'obtenir leur avis sur les modifications proposées avant d'aller de l'avant.

61. Ayant examiné le document AFB/B.43/8 et son annexe, ainsi qu'une lettre des six organismes des Nations Unies datée du 7 octobre 2024, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note des projets de modification de l'accord juridique type du projet du Fonds pour l'adaptation (l'Accord juridique) figurant en annexe au document AFB/B.43/8 ;
- b) de demander au Secrétariat de consulter le Conseil et les parties prenantes concernées du Fonds, y compris les institutions de mise en œuvre, sur les projets de modifications à l'Accord juridique figurant en annexe au document AFB/B.43/8 pendant la période intersessions entre les quarante-troisième et quarante-quatrième réunions du Conseil ;
- c) de mettre à jour les projets de modification de l'accord juridique en tenant compte des contributions recueillies dans le cadre de la consultation visée au point b), pour examen par le Conseil lors de sa quarante-quatrième réunion.

(Décision B.43/30)

Point 10 de l'ordre du jour. Questions non résolues suite aux réunions précédentes

A. Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil

62. La représentante du Secrétariat rappelle à ce propos que le Conseil a déjà eu l'occasion, depuis sa trente-quatrième réunion, d'examiner les formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans

le travail du Conseil. Sur la base des recommandations du Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation et des discussions qui ont eu lieu lors des réunions du Conseil, le Secrétariat a élaboré un projet de vision et de lignes directrices du Fonds pour l'adaptation sur l'engagement renforcé de la société civile, ainsi que des lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile, et le Conseil a débattu des éléments à inclure dans ces documents. Lors de sa quarante-deuxième réunion, le Conseil a établi le statut d'observateur actif de la société civile, qui permet aux représentants de la société civile des organisations ayant le statut d'observateur de participer et de faire des interventions pendant les segments ouverts des réunions du Conseil.

63. Au cours de la discussion qui suit, un membre suggère qu'il conviendrait d'établir un meilleur équilibre entre les différentes régions dans la sélection des observateurs actifs. Un autre membre déclare toutefois que la plupart des groupes consultés, tels que les femmes et les jeunes, sont de nature mondiale et qu'il serait donc préférable d'éviter une répartition régionale formelle. Notant que la mobilisation des ressources est également une question d'actualité pour le Fonds, plusieurs membres s'inquiètent de la charge financière supplémentaire que représentent les frais de déplacement des observateurs actifs. D'autres membres estiment toutefois que les observateurs actifs devraient bénéficier d'une indemnité de déplacement.

64. La représentante du Secrétariat explique que le projet de lignes directrices reflète les propositions reçues du réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation, qui avait suggéré un processus de sélection géré par le réseau. Elle explique également que le budget administratif actuel pourrait répondre à certaines des demandes de financement supplémentaires, mais que des dispositions budgétaires supplémentaires seront nécessaires à l'avenir.

65. Deux membres du Conseil indiquent qu'ils ont des modifications d'ordre rédactionnel à suggérer ou d'autres observations à formuler sur le projet de lignes directrices. Le président du Conseil les invite à les transmettre au Secrétariat. Le Conseil manque de temps pour examiner ces observations au cours de la réunion.

66. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.42/9, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de poursuivre le débat sur la vision et les lignes directrices du Fonds pour l'adaptation sur l'engagement renforcé de la société civile faisant l'objet de l'annexe I au document AFB/B.43/9, et sur les lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile, faisant l'objet de l'annexe II au document AFB/B.43/9, lors de sa quarante-quatrième réunion.

(Décision B.43/31)

B. Empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation

67. Faute de temps, le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question.

C. Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties : état d'avancement de la transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et

élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'article 6

68. Le Conseil se penche sur les enjeux liés à l'état d'avancement des préparatifs en vue de la transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et de l'élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'article 6 (A6.4ERs) lors d'une séance à huis clos.

69. Aux fins de cet examen, le Conseil dispose d'une série de documents confidentiels sur les modalités de transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et sur l'élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'article 6 (AFB/B.43/11); un projet de protocole d'accord concernant les services de secrétariat offerts au Conseil (AFB/B.43/11/Add.1); le texte du projet d'amendement du règlement intérieur du Fonds (AFB/B.43/11/Add.2); les projets de modification des politiques et modalités opérationnelles du Fonds (AFB/B.43/11/Add.3); les projets de modification des priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds (AFB/B.43/11/Add.4); et un projet de nouvelles conditions générales de services fiduciaires à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation (AFB/B.43/11/Add.5).

70. Ayant examiné les documents AFB/B.43/11, AFB/B.43/11/Add.1, AFB/B.43/11/Add.2, AFB/B.43/11/Add.3, AFB/B.43/11/Add.4, AFB/B.43/11/Add.5, AFB/B.43/11/Add.6 et AFB/B.43/11/Add.7, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de poursuivre ses délibérations sur les modalités de transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris à sa quarante-quatrième réunion.

(Décision B.43/32)

Point 11 de l'ordre du jour. Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties

71. Aux fins de l'examen de cette question, le Conseil dispose du document AFB/B.43/13, exposant les décisions de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMA), de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMP) et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, concernant le Fonds pour l'adaptation et les questions pertinentes devant être examinées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation.

72. À propos de ce document, certains membres soulignent l'importance de l'objectif global en matière d'adaptation, ainsi que du nouvel objectif collectif quantifié concernant le financement de la lutte contre le changement climatique et de la décision 5/CMA.5 relative à l'opérationnalisation des nouvelles modalités de financement. Ils prient instamment le Secrétariat de s'engager dans les processus

connexes et de chercher des moyens de renforcer le rôle du Fonds dans les travaux en cours. Un membre souligne l'importance du suivi des orientations de la CMP et de la CMA, notamment en ce qui concerne la transition du Fonds pour servir exclusivement l'Accord de Paris, mais recommande que les rapports du Conseil à cet égard se limitent aux orientations fournies dans le contexte du rapport du Fonds à la CMP et à la CMA. Il suggère également d'inclure dans ce rapport un libellé spécifique sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et le nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de la lutte contre le changement climatique. Un autre membre exprime l'espoir que le Conseil aura l'occasion d'examiner le document plus en détail et d'entendre un rapport sur les progrès du Secrétariat concernant les actions décrites dans ce document lors d'une prochaine réunion du Conseil.

73. Le Conseil prend note du document AFB/B.43/13 et des observations formulées par les membres.

Point 12 de l'ordre du jour. Recours aux plafonds de ressources dans le cadre du Fonds pour l'adaptation et options de révision

74. Le président rappelle à ce propos que dans sa décision B.42/59, le Conseil a demandé au Secrétariat de préparer une analyse de l'utilisation des différents plafonds et d'élaborer des options pour ajuster les plafonds liés aux projets et aux programmes, y compris le plafond fixé pour les IMM, et de les présenter au Conseil lors de sa quarante-troisième réunion.

75. La représentante du Secrétariat présente les informations figurant dans le document AFB/B.43/14, notamment des informations générales sur l'attribution des plafonds, une analyse de l'utilisation des plafonds dans le contexte du Fonds pour l'adaptation et des réalités actuelles, ainsi que les options proposées par le Secrétariat pour examen par le Conseil d'administration.

76. Au cours du débat qui suit, plusieurs membres soulignent la nécessité d'augmenter le montant maximal pour les projets nationaux et régionaux et de relever le plafond par pays, compte tenu de l'augmentation des coûts de mise en œuvre et de la nécessité urgente de s'adapter à des phénomènes météorologiques de plus en plus graves. L'adaptation est une question de survie dans de nombreuses régions du monde. La limite actuelle de l'allocation budgétaire cumulée pour le financement des projets soumis par les IMM devrait être maintenue afin d'encourager plus de pays à établir des INM et à avoir ainsi un accès direct au Fonds. Au minimum, le montant maximal pour un projet unique devrait être porté à 15 millions de dollars pour tenir compte de l'inflation, mais à titre provisoire, en attendant une discussion plus approfondie lors des prochaines réunions du Conseil d'administration.

77. D'autres membres mettent en garde contre des changements hâtifs dans l'utilisation des ressources du Fonds après une discussion aussi courte, compte tenu en particulier des incertitudes entourant la mobilisation des ressources du Fonds. De plus amples informations sont nécessaires pour évaluer l'impact des fluctuations de change et du coût des besoins d'adaptation, entre autres facteurs, sur le financement des projets. Il est logique de poursuivre la discussion sur ce sujet et de fixer les

plafonds périodiquement au début de la période de mise en œuvre de chaque stratégie à moyen terme du Fonds.

78. Répondant à la question d'un membre concernant l'omission de certains pays en développement dans le tableau figurant à l'annexe II du document, la représentante du Secrétariat explique que l'annexe reflète la liste des pays qui ont soumis des propositions au Fonds et non pas tous les pays admissibles. Répondant aux observations sur le plafond d'IMM, elle précise que l'option proposée pour un plafond de la proportion des fonds alloués aux IMM sera ajustée de manière dynamique pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'INM accréditées.

79. Ayant examiné le document AFB/B.43/14, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat d'entreprendre des analyses supplémentaires et d'élaborer plus avant les options relatives aux plafonds et à la taille des projets et des programmes, y compris la fixation périodique du plafond par pays, pour examen par le Conseil à sa quarante-quatrième réunion.

(Décision B.43/33)

Point 13 de l'ordre du jour. Plan d'action des fonds multilatéraux pour le climat sur la complémentarité et la cohérence

80. En introduction, la représentante du Secrétariat rappelle que lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, les quatre fonds multilatéraux pour le climat, à savoir le Fonds pour l'adaptation, les Fonds d'investissement climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat avaient fait une déclaration commune dans laquelle ils s'engageaient à renforcer la complémentarité et la cohérence de leurs actions. Les secrétariats des quatre Fonds ont ensuite collaboré à l'élaboration d'un projet de plan d'action pour consultation avec leurs organes directeurs, qui a été distribué aux membres du Conseil en tant que document d'information intersessions AFB/B.42-43/Inf.1. La représentante présente ensuite les informations contenues dans le document AFB/B.43/15.

81. Au cours de la discussion qui suit, plusieurs membres estiment que le plan d'action devrait garantir l'égalité d'accès à tous ceux qui ont besoin d'un financement et jugent que les procédures différentes de chaque Fonds rendent cela difficile. Bien qu'il faille respecter les différentes cultures des Fonds, il est important d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles. Les projets d'adaptation sont souvent difficiles à mettre en œuvre en raison de leurs coûts élevés.

82. Un membre souligne toutefois que si une meilleure complémentarité entre les Fonds est certes souhaitable, le Fonds pour l'adaptation est le seul à financer le coût total de l'adaptation. Cette caractéristique unique doit être maintenue lors de la coordination des activités avec les autres Fonds. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation avait déjà accepté d'explorer les moyens d'améliorer la complémentarité et la cohérence de ses actions avec celles des autres Fonds multilatéraux pour le climat et devrait indiquer clairement qu'il travaille sur cette question.

83. Plusieurs membres font savoir qu'ils fourniront au Secrétariat des observations supplémentaires par écrit.

84. La représentante du Secrétariat assure le Conseil que les consultations sur le plan d'action se poursuivront. Elle explique que les observations reçues après les réunions des conseils respectifs sont consignées dans un registre tenu par les secrétariats des Fonds climatiques et qu'elles seront examinées lors des réunions hebdomadaires régulières de ces secrétariats. Après examen de toutes les observations formulées, on décidera si le plan d'action doit ou non être révisé en vue de son approbation par les responsables des fonds multilatéraux pour le climat et de sa publication lors de la vingt-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

85. Ayant examiné le document AFB/B.43/15, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de saluer les efforts déployés dans le cadre du projet de plan d'action figurant à l'annexe du document AFB/B.43/15, en tant que contribution au renforcement de la cohérence et de la complémentarité des actions des fonds multilatéraux pour le climat et au sein de l'architecture internationale de financement du climat ;
- b) de charger le Secrétariat :
 - i) d'assurer la coordination avec d'autres fonds multilatéraux pour le climat, en vue de tenir compte de la contribution du Conseil pour affiner le projet de plan d'action visé au point a) ;
 - ii) d'informer le Conseil des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de plan d'action par le biais du rapport sur les activités du Secrétariat.

(Décision B.43/34)

Point 14 de l'ordre du jour. Publication : « Gestion de l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes fragiles et les pays touchés par un conflit : enseignements tirés du portefeuille du Fonds pour l'adaptation »

86. Faute de temps, le Conseil décide de reporter l'examen de cette question.

Point 15 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat

87. En introduction, la représentante du Secrétariat signale au Conseil que conformément au Règlement intérieur, les postes suivants sont à pourvoir pour la période commençant à la quarante-quatrième réunion du Conseil : la présidence du Conseil (Partie visée à l'annexe I) et la vice-présidence (Partie non visée à l'annexe I) ; la présidence du Comité d'éthique et des finances (Partie non visée à l'annexe I) et la vice-présidence (Partie visée à l'annexe I) ; la présidence du Comité d'examen des projets et programmes (Partie visée à l'annexe I) et la vice-présidence (Partie non visée à l'annexe I) ; la présidence du Panel d'accréditation (Partie non visée à l'annexe I) et la vice-présidence (Partie visée à l'annexe I). Le président lance un appel à candidatures pour ces postes, notant que les responsables de tout poste non pourvu lors de la présente réunion devraient être élus à l'occasion d'une décision prise pendant l'intersession.

88. Ayant examiné les candidatures aux postes de responsables du Conseil du Fonds pour l'adaptation, le Conseil décide d'élire, pour un mandat prenant effet à la première réunion de 2025 :

- a) Washington Zhakata (Zimbabwe, Afrique) à la vice-présidence du Conseil ;
- b) Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés) à la présidence du Panel d'accréditation.

(Décision B.43/35)

Point 16 de l'ordre du jour. Dialogue avec les organisations de la société civile

89. Le dialogue avec les organisations de la société civile prend la forme de deux présentations et d'une courte période de questions et observations. Le rapport sur le dialogue figure à l'annexe III du présent rapport.

90. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des présentations et des recommandations des représentants de la société civile.

Point 17 de l'ordre du jour. Dates et lieux des réunions de 2025

91. En introduction, la représentante du Secrétariat rappelle que lors de sa quarante-deuxième réunion, le Conseil a décidé de tenir sa quarante-quatrième réunion du 18 au 21 mars 2025 à Bonn, en Allemagne (décision B/42/60).

92. Un membre fait remarquer que les dates convenues pour la quarante-quatrième réunion tombent pendant le mois du Ramadan et demande si elles peuvent être modifiées en conséquence. Le président assure le Conseil qu'il examinera la possibilité de modifier les dates, en consultation avec le Secrétariat. Le cas échéant, le Conseil pourrait choisir d'autres dates dans le cadre d'une décision intersession. Le Secrétariat étudiera également la possibilité d'ajouter une journée supplémentaire à la quarante-quatrième réunion.

93. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de tenir sa quarante-cinquième réunion du 7 au 10 octobre 2025 à Bonn, en Allemagne.

(Décision B.43/36)

Poste 18 de l'ordre du jour. Mise en œuvre du Code de conduite

94. Le président attire l'attention des participants sur le Code de conduite et sur la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, disponibles sur le site Web du Fonds ; il invite les participants qui le souhaitent à poser des questions. Aucune question n'est soulevée.

95. Un membre, notant que le code de conduite date de plus de 10 ans, suggère que le Conseil envisage de le mettre à jour dans un avenir proche.

Point 19 de l'ordre du jour. Questions diverses

Compte rendu verbal sur la mobilisation des ressources

96. Faute de temps, le Conseil décide de reporter l'examen de cette question.

Point 20 de l'ordre du jour. Adoption du rapport

97. Le Conseil adopte les décisions contenues dans le présent rapport à sa quarante-troisième réunion et convient de confier la finalisation du rapport au Secrétariat pour adoption ultérieure. Le présent rapport a été ultérieurement adopté par le Conseil au cours de la période intersessions qui a suivi sa quarante-troisième réunion.

Point 21 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion

98. Le président déclare la réunion close à 18 h 30, le 11 octobre 2024.

ANNEXE I

PRÉSENCE À LA **QUARANTE-TROISIÈME** RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
Patience Dampley	Ghana	Afrique
Washington Zhakata	Zimbabwe	Afrique
Abdulaziz Albutti	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Tae Hoon Kim	République de Corée	Asie-Pacifique
Daniela I. Buchuk Gomez	Chili	Amérique latine et Caraïbes
Kenrick Williams	Belize	Amérique latine et Caraïbes
Kevin Adams	États-Unis d'Amérique	Europe de l'Ouest et autres États
Nina Alsen	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Diann C. Black-Layne	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Akram Mirzakhani	République islamique d'Iran	Asie-Pacifique
Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Frida Jangsten	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
Sylviane Bilgischer	Belgique	Europe de l'Ouest et autres États
Mani Mate	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Patrick Owere	Ouganda	Pays les moins avancés
Choikhand Janchivlamdan	Mongolie	Parties non visées à l'annexe I
Ahmadou Sebory Touré	Guinée	Parties non visées à l'annexe I

ANNEXE II**Ordre du jour adopté de la quarante-troisième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne
 - a) Élections des membres du Conseil et des nouveaux membres
 - b) Adoption de l'ordre du jour
 - c) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport de la trente-quatrième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes ;
 - b) l'examen des propositions de projets et programmes d'un seul pays ;
 - c) l'examen des propositions de projets et programmes régionaux ;
 - d) l'examen des propositions de grands projets et programmes d'innovation ;
 - e) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions of de microfinancement pour l'innovation ;
 - f) l'examen des projets de microfinancement pour l'innovation ;
 - g) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions du Programme d'accélération de l'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation ;
 - h) l'examen des propositions du Programme d'accélération de l'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation ;
 - i) les manifestations d'intérêt pour la mise en œuvre d'un programme d'agrégation des mesures d'adaptation au niveau local ;
 - j) l'examen des diverses options d'utilisation des ressources du Fonds pour l'adaptation en faveur de l'innovation ;

- k) le point sur les besoins recensés en matière de soutien externe pour les services de conseil en innovation et les options de soutien ;
 - l) les orientations à l'intention des institutions de mise en œuvre pour l'application des politiques opérationnelles actualisées en matière de bourses d'études ;
 - m) cadre d'approche pour le regroupement des microfinancements pour l'innovation et des subventions pour l'apprentissage ;
 - n) l'évaluation des demandes de mise en œuvre de projets ;
 - o) le rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen en intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources ;
7. Rapport de la trente-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
- a) les questions financières ;
 - b) le Rapport annuel de la performance pour l'exercice 24 ;
 - c) le Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques ;
 - d) la réponse de la direction aux recommandations de l'évaluation thématique du processus d'accréditation ;
 - e) la réponse initiale de la direction à l'évaluation thématique sur les concepts et pratiques d'extensibilité ;
 - f) l'évaluation postérieure à l'approbation des projets des lacunes en matière de politiques.
8. Modifications proposées aux dispositions des politiques et directives opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation relatives aux autorités désignées du Fonds.
9. Modifications apportées à l'accord juridique type du projet du Fonds pour l'adaptation — conformité à la politique et exigences en matière d'audit.
10. Questions non résolues suite aux réunions précédentes :
- a) formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil ;
 - b) empreinte carbone du Fonds pour l'adaptation ;
 - c) Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la

Conférence des Parties (COP 27) : état d'avancement de la transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'article 6 (A6.4ERs).

11. Questions découlant de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 18), de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 5) et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP 28).
12. Recours aux plafonds de ressources dans le cadre du Fonds pour l'adaptation et options de révision.
13. Plan d'action des fonds multilatéraux pour le climat sur la complémentarité et la cohérence.
14. Publication : « Gestion de l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes fragiles et les pays touchés par un conflit : enseignements tirés du portefeuille du Fonds pour l'adaptation ».
15. Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat.
16. Dialogue avec les organisations de la société civile.
17. Dates et lieux des réunions de 2025.
18. Mise en œuvre du Code de conduite.
19. Questions diverses.
20. Adoption du rapport.
21. Clôture de la réunion.

ANNEXE III**COMPTE RENDU DU DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 10 OCTOBRE 2024, BONN, ALLEMAGNE**

1. La vice-présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation, Nina Alsen (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).

2. Julia Grimm, Conseillère principale en matière de politiques pour le financement de l'action climatique et de l'adaptation à Germanwatch, s'exprime sur les préparatifs visant à encourager une plus grande participation de la société civile aux activités du Conseil. Son groupe a récemment établi une liste de distribution sur Internet (Listserv) ouverte à tous les observateurs de la société civile accrédités auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette liste servira à coordonner l'engagement des OSC au sein du Conseil en fournissant des informations et des mises à jour sur le Fonds pour l'adaptation, et soutiendra un processus de sélection auto-organisé pour les futurs observateurs actifs des OSC au sein du Conseil. Les groupes d'observateurs de la société civile de la CCNUCC comprennent des organisations de peuples autochtones et des membres d'ONG environnementales représentant, entre autres, les enfants et les jeunes, les femmes et les groupes d'intérêt liés au genre. À ce jour, quelque 230 personnes issues de ces groupes se sont inscrites sur la liste de diffusion et d'autres devraient le faire, car le Fonds pour l'adaptation suscite un grand intérêt. Par le passé, les activités des OSC au niveau national étaient coordonnées et menées par le réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation et ses centres régionaux, et incluaient l'engagement avec les points focaux nationaux et les institutions nationales de mise en œuvre, ainsi que l'évaluation indépendante des projets du Fonds pour l'adaptation. Le réseau a réduit ces activités en raison d'un manque de financement et pourrait devoir cesser de coordonner et d'encourager l'engagement des OSC aux niveaux régional et national, à moins qu'un financement supplémentaire ne devienne disponible.

3. Bertha Argueta, observatrice active suppléante au Fonds vert pour le climat (FVC) et conseillère principale pour le financement de l'action climatique et le développement à Germanwatch, parle de son expérience au sein du Conseil d'administration du FVC. Le réseau d'observateurs du FVC a été fondé sur les principes de solidarité, d'inclusivité, d'indépendance, d'égalitarisme, de transparence et d'élévation des voix : principes qui donnent la priorité aux perspectives de l'hémisphère sud. Il y a deux observateurs actifs au sein du FVC, l'un du Sud et l'autre du Nord. Tous deux sont des représentants officiels d'un réseau de collaboration qui communique et se coordonne par le biais d'une liste de diffusion et qui a mis en place un système d'observateurs suppléants afin de représenter largement les organisations de la société civile engagées auprès du FVC. Dans le système du FVC, les observateurs actifs sont sélectionnés, par le biais de processus auto-organisés distincts, parmi les organisations des pays développés et en développement, chacune ayant ses propres critères de nomination, de vote et de procédures de vote. Les observateurs actifs peuvent prendre la parole lors des sessions ouvertes du Conseil d'administration du FVC, partageant leurs points de vue sur les politiques, les décisions de financement et d'autres

sujets pertinents qui sont coordonnés de manière transparente par le biais de la liste de diffusion. Pour les propositions de projets financés, les observateurs actifs sollicitent également les réactions et les observations des OSC et des collectivités dans les pays concernés par le projet. Les observateurs actifs signent des accords de confidentialité et déclarent leurs conflits d'intérêts afin de pouvoir participer aux réunions du Conseil d'administration et aux ateliers techniques.

4. S'agissant des principaux enseignements tirés de l'expérience du FVC, la représentante du réseau d'observateurs du FVC attire l'attention sur la possibilité pour les observateurs actifs de fournir des informations précieuses à un Conseil et de contribuer à sa connaissance institutionnelle en s'appuyant sur leurs propres idées et expériences antérieures. En outre, il existe une complémentarité entre les activités des OSC observatrices accréditées par la CCNUCC qui s'engagent auprès du FVC et celles qui souhaitent s'engager auprès du Fonds pour l'adaptation. Cela dit, la qualité de la participation pourrait être améliorée. Il convient de clarifier le rôle des observateurs actifs entre les réunions du Conseil et de prévoir un financement spécifique pour les déplacements des observateurs actifs des pays de l'hémisphère sud. Ces derniers ont également besoin d'un meilleur accès aux documents à diffusion limitée ; ils doivent pouvoir participer aux sessions à huis clos du Conseil et être informés de toutes les réunions prévues avec les parties prenantes, en particulier celles prévues par le Secrétariat.

5. Commentant le projet de lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile (AFB/B.43/9, annexe II), la représentante déclare que l'équilibre entre les sexes proposé et l'équilibre de la représentation des pays en développement et des pays développés sont des éléments forts qui doivent être retenus, au même titre que la sélection d'observateurs actifs suppléants, un processus de sélection auto-organisé, une aide aux déplacements pour les observateurs actifs des pays en développement et la déclaration des conflits d'intérêts. Le document pourrait toutefois être amélioré en offrant aux observateurs actifs des OSC la possibilité de participer à toute prise de décision intersession et en les invitant à assister aux séances à huis clos des réunions du Conseil d'administration après avoir signé un accord de confidentialité.

6. En réponse à une question sur l'équilibre régional des observateurs actifs des OSC, Mme Grim déclare que Listserv n'ayant été mis en place que récemment, aucune information précise n'est encore disponible à ce propos, mais qu'elle sera en mesure de fournir plus d'informations lors de la quarante-quatrième réunion du Conseil. Elle ajoute que s'il est essentiel de se concentrer sur l'hémisphère sud, il ne faut pas oublier que l'hémisphère nord reste un lieu de mobilisation des ressources. S'agissant des différences entre le FVC et le Fonds pour l'adaptation, elle déclare qu'à bien des égards, la société civile juge qu'il est plus facile de travailler avec le Fonds pour l'adaptation, qui dispose de certaines des meilleures pratiques en matière de participation des OSC. Si d'autres fonds peuvent s'inspirer de l'expérience des OSC au sein du Fonds pour l'adaptation, ce dernier pourrait néanmoins faire davantage pour encourager la participation active de la société civile aux réunions de son Conseil d'administration.

7. Mme Argueta reconnaît que le Fonds pour l'adaptation dispose d'un processus transparent pour la participation de la société civile, ce qui n'est pas toujours le cas au FVC,

où les observateurs actifs ne prennent souvent connaissance des projets à examiner que 21 jours avant les réunions du Conseil. Le Fonds pour l'adaptation a fait un meilleur travail en mettant à disposition les propositions de projet pour observations en temps opportun. Elle ajoute qu'il est important pour les OSC d'établir des relations afin de garantir l'engagement des parties prenantes dans le processus d'adaptation et le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des collectivités locales au moment de mettre en place des projets sur leurs territoires traditionnels.

8. La vice-présidente remercie les représentants des OSC pour leurs présentations et leurs recommandations et rappelle que le Conseil d'administration se penchera sur la participation de la société civile à ses travaux au titre du point 10 a) de l'ordre du jour.